

BIENS ET TRAVAUX

L'irréductible théorie
des mutations domaniales

CONTENTIEUX

Autorité relative et autorité
absolue de la chose jugée
en cassation

Le refus par le président
de l'Ordre de désigner
un avocat au Conseil d'Etat

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ
ET ÉTRANGER**

La nouvelle réforme
du contentieux administratif
au Portugal

La place de la procédure
civile dans le contentieux
administratif en France
et en Espagne

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'Autorité des marchés
financiers : juridiction ?
quasi-juridiction ?
pseudo-juridiction ?

Le transfert des officines
de pharmacie

DOSSIERS

- **Actes unilatéraux et contrats**

Clarifications dans le droit
des marchés publics

- **Collectivités locales**

Outre-mer : conflits, particularités,
particularisme

DROITS ET LIBERTÉS

Les liens unissant l'erreur manifeste
d'appréciation et les contrôles « entiers »
en matière de droit des étrangers

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

Plaidoyer pour l'arrêt *Lamblin*



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Maître de conférences à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@daloz.fr

Secrétaire de rédaction :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0820 800017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement 2006 (1 an) :
France 175 €
Étranger 191 €
Prix au numéro 39 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettcnford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

RUBRIQUES 1083

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Clarifications dans le droit des marchés publics

1. La qualification de marché public.
Le cas des contrats de mobilier urbain
(concl. sur CE, Ass., 4 nov. 2005, *Société Jean-Claude Decaux* [2 espèces])
par *Didier CASAS* **1083**

2. La signature des marchés : précipitation et référé précontractuel
(note sous CE, 7 mars 2005, *Société Grandjouan-Saco*)
par *Marie-Caroline VINCENT-LEGOUX* **1094**

3. La résiliation unilatérale des marchés.
Le cas des marchés publics d'assurance
par *Frédéric ALLAIRE* **1099**

BIENS ET TRAVAUX

L'irréductible théorie des mutations domaniales
par *Ariane VIDAL-NAQUET* **1106**

COLLECTIVITÉS LOCALES

Outre-mer : conflits, particularités, particularisme
1. Le Conseil d'Etat et la crise politique en Polynésie française
par *Pierre-Olivier CAILLE* **1117**

2. Les conflits de lois entre droit métropolitain et droit local d'outre-mer
(concl. sur CE, Ass., 4 nov. 2005, *Président de la Polynésie française*)
par *Célia VÉROT* **1129**

3. Le pavoiement des édifices publics outre-mer
(concl. sur CE, 27 juill. 2005, *Commune de Sainte-Anne*)
par *Francis DONNAT* **1137**

CONTENTIEUX

Autorité relative et autorité absolue de la chose jugée en cassation
(concl. sur CE, Sect., 30 sept. 2005, *Commune de Beausoleil*)
par *Stéphane VERCLYTTTE* **1141**

Le refus par le président de l'Ordre de désigner un avocat au Conseil d'Etat
(note sous CE, Sect., 22 avr. 2005, *Magerand*)
par *Coralie MAYEUR-CARPENTIER* . **1151**

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

La nouvelle réforme du contentieux administratif au Portugal
par *José de CAMPOS AMORIM* **1159**

La place de la procédure civile dans le contentieux administratif en France et en Espagne
par *Roberto BUSTILLO BOLADO*
et *Eva MENÉNDEZ SEBASTIÁN* **1172**

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'Autorité des marchés financiers : juridiction ? quasi-juridiction ? pseudo-juridiction ?
A propos de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2005, *Société GSD Gestion et M. YX*
par *Delphine COSTA* **1174**

Le transfert des officines de pharmacie : portée de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique
par *Eric FOUASSIER* **1183**

DROITS ET LIBERTÉS

Les liens unissant l'erreur manifeste d'appréciation et les contrôles « entiers » en matière de droit des étrangers
par *Richard DEAU* **1188**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire
Actualité jurisprudentielle
par *David RUZIÉ* **1197**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

Plaidoyer pour l'arrêt Lamblin
par *Guylain CLAMOUR* **1205**

ACTUALITÉ

BIBLIOGRAPHIQUE 1213

CONSEIL D'ÉTAT 1215

Arrêts et avis récents
(1er septembre 2005 - 31 octobre 2005)
par Philippe TERNEYRE 1215

TABLES 1233

Tables générales 1233

Tables des décisions récentes
des cours administratives d'appel . 1245

Tables des décisions récentes
du Tribunal des conflits et des arrêts
et avis du Conseil d'État 1248



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.